



AVIS DE PRÉ-QUALIFICATION INTERNATIONAL

Pour la mise en place d'un système de timbre fiscal de contrôle de la chaîne logistique de production et de commercialisation, d'authentification, de suivi, de traçabilité et de vérification fiscale des produits soumis aux droits d'accises, notamment des produits du tabac et des boissons alcooliques, fabriqués ou importés à Madagascar

1. Objet

Le Gouvernement de Madagascar a pour objectif de sécuriser et d'améliorer la collecte des revenus fiscaux et douaniers, de renforcer les mesures préventives de lutte contre la fraude et la contrebande, et de se conformer aux obligations souscrites en tant que Partie à la Convention-cadre de l'Organisation Mondiale de la Santé pour la lutte antitabac (« CCLAT ») et à son Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, ratifiés par la Loi n° 2016-045.

À cet effet, sur le fondement de la Loi de finances rectificative pour 2021 et des articles II-100 à II-102 du Code des procédures fiscales, il a l'intention de recruter un prestataire pour la mise en place du système de timbre fiscal désigné ci-dessus.

Le présent Avis a pour objet d'identifier les opérateurs économiques disposant des capacités techniques, professionnelles, financières et organisationnelles nécessaires. La procédure de sélection est conduite en deux étapes : la présente pré-qualification, suivie d'un Appel d'Offres restreint aux candidats présélectionnés. La pré-qualification ne constitue pas, à elle seule, une attribution du contrat.

2. Prestations attendues

Marque d'identification unique, non prévisible, lisible à la machine et à l'œil nu, apposée de façon visible et inamovible sur les unités de conditionnement, sous forme numérique ou physique. Le marquage est réalisé à l'origine : pour les produits fabriqués localement, sur les lignes de production domestiques ; pour les produits importés, au moyen d'un timbre fiscal apposé avant leur importation, les timbres fiscaux étant commandés puis acheminés, par l'intermédiaire de l'importateur-distributeur, auprès du fournisseur étranger qui les appose sur son site de fabrication, l'administration des douanes en vérifiant la conformité préalablement au dédouanement. Enregistrement des informations au niveau de l'unité de conditionnement et au niveau agrégé dans une Base de Données Centrale contrôlée par l'administration ; suivi de l'itinéraire réel d'expédition et de vente jusqu'au premier acheteur non affilié ; normes internationales ouvertes et non propriétaires. Les investissements et le financement du système sont à la charge des fabricants et des importateurs-distributeurs. La durée initiale du contrat est de dix (10) ans, renouvelable le cas échéant par périodes de cinq (5) ans. Le titulaire devra être implanté à Madagascar pendant toute la durée du contrat.

3. Critères éliminatoires

- a) Indépendance et absence de conflit d'intérêts : les candidats directement ou indirectement impliqués dans l'importation, la fabrication ou la distribution des produits du tabac et/ou des boissons alcooliques ne sont pas autorisés à soumissionner ; déclaration des liens capitalistiques, des sociétés liées et des bénéficiaires effectifs.
- b) Litiges et contentieux : les risques probables ne doivent pas excéder 3 % du chiffre d'affaires brut de l'exercice précédent.
- c) Intégrité : aucune condamnation définitive pour corruption ou pratique délictueuse au cours des dix (10) dernières années.

En cas de consortium, ces critères sont exigés de chacun des membres ; les autres critères sont appréciés au regard du consortium pris dans son ensemble.

4. Critères d'appréciation et de classement

Capacités financières, appuyées sur les états financiers audités des cinq (5) derniers exercices disponibles ; expérience et capacités techniques : solutions gouvernementales sécurisées, marquage, sérialisation, authentification, suivi et traçabilité des produits soumis aux droits d'accises, références de projets gouvernementaux comparables, lignes de production à cadence élevée, agrégation des unités de conditionnement, conformité aux exigences de la CCLAT et de son Protocole, gestion de bases de données centrales et interopérabilité, inspection sur appareils mobiles ; éthique et conformité ; sécurité et audit de la solution.

La méthode de notation et le barème seront communiqués aux candidats avant l'évaluation des candidatures. Aucun critère substantiel ni aucune règle d'évaluation ne pourra être ajouté ou modifié après la réception des dossiers. L'Administration peut inviter un candidat à préciser ou à compléter les pièces produites, dans un délai identique pour tous, et se réserve la faculté de ne pas donner suite au présent Avis.

5. Dossier de pré-qualification

Références, capacités techniques et financières, organisation et équipes, expérience, éléments relatifs à l'intégrité et à la conformité, informations relatives à l'indépendance et aux conflits d'intérêts, composition du consortium le cas échéant, présentation succincte de la solution, états financiers et justificatifs requis, attestations et documents relatifs aux audits et à la sécurité de la solution. L'offre technique et l'offre financière détaillées ne seront requises qu'au stade de l'Appel d'Offres restreint.

6. Consultation du texte intégral

Le texte intégral de l'Avis de Pré-qualification, seul opposable, peut être consulté à l'adresse ci-dessous (Porte 420) et au tableau d'affichage du Ministère de l'Économie et des Finances. Il est également disponible sur le site web de la Direction Générale des Impôts (www.impots.mg) et envoyé sur demande adressée à dgimpots@moov.mg.

7. Dépôt des dossiers

Les dossiers de pré-qualification, établis en cinq (05) exemplaires, devront être rédigés en français, porter la mention :

« Mise en place d'une solution de sécurisation et de marquage de timbre fiscal des produits soumis aux droits d'accises, notamment des produits du tabac et des boissons alcooliques, fabriqués ou importés à Madagascar »

et être déposés en personne ou envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard le 15 OCTOBRE 2026 à 10 heures, heure locale, à l'attention de Monsieur le Président du Comité de Pilotage, à l'adresse suivante :

**Immeuble du Ministère de l'Économie et des Finances, Antananarenina
4ème étage, Porte 420**

Antananarivo 101 – BP 863

Tél : 22 335 50 / 22 287 08

Email : dgimpots@moov.mg

Antananarivo, le 11 septembre 2026

Le Directeur Général des Impôts



RABARALAHY Edmond
Inspecteur des Impôts